

## **Portant délégation de signature pour les justificatifs de déplacement professionnel**

### **Le Président de l'Université des Antilles**

- Vu le code de l'Éducation et notamment l'article L712-2 ;  
Vu les mesures renforcées annoncées par le Préfet de Guadeloupe le 24 avril 2021, mises en place à compter du mardi 27 avril 2021 pour 3 semaines, face à l'accélération de la covid-19 en Guadeloupe et la pression qui s'accroît sur les services hospitaliers ;  
Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration en sa séance du 23 février 2021 ;  
Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

Considérant la nécessité de maintenir au sein de l'établissement le processus de signature des actes et documents dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

### **Décide**

#### **Article 1**

La délégation de signature du président à effet de signer en son nom les attestations de déplacement dérogatoire uniquement entre 05 heures et 19 heures (hors couvre-feu), en vue de leur délivrance au personnel de l'université, domicilié en Guadeloupe, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, est donnée dans leur périmètre respectif, aux délégués mentionnés ci-dessous :

#### **Concernant le personnel de l'administration générale**

- **M. Boris HANOT**, directeur général des services par intérim (hors DSIN) ;
- **M. Olivier PORTECOP**, directeur de la DSIN (uniquement DSIN) ;

#### **Concernant le personnel des services propres du Pôle Universitaire Guadeloupe :**

- **M. Jean-Len LETICEE**, vice-président du Pôle Universitaire de Guadeloupe ;
- **Mme Catherine CYRILLE**, RAF DGSA, en cas d'absence et d'empêchement du Vice-président du Pôle ;

#### **Concernant le personnel des services communs :**

- **Mme Laura CASSIN**, directrice de la DOSIP ;
- **M. Sylvain HOUDEBERT**, directeur du SCD ;
- **M. Jean-Philippe BLACODON**, directeur du SUAPS ;

#### **Concernant le personnel des UFR et instituts :**

- **Madame Suzy DUFLO**, Doyenne de l'UFR SANTE ;
- **M. Christian SAAD**, doyen de l'UFR des Sciences Juridiques et Économiques ;
- **M. Narcisse ZAHIBO**, doyen de l'UFR des Sciences Exactes et Naturelles ;
- **M. Pascal NANHOU**, doyen de l'UFR des Humanités caribéennes ;

- **M. Guillaume COUDEVILLE**, Doyen de l'UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives ;
- **Mme Marylène TROUPE**, directrice de l'INSPÉ de Guadeloupe ;
- **M. Guylène AURORE**, directrice de l'IUT Guadeloupe ;

## Article 2

Dans le cas où un délégataire ayant reçu délégation de signature du président n'est pas en mesure de procéder à la signature des actes relevant de cette délégation, **M. Frédéric ELOUIN**, référent COVID de l'Établissement, reçoit délégation du président à effet de signer les actes et documents concernés.

## Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du lundi 26 avril 2021.

## Article 4

Le présent arrêté est affiché de manière permanente par le service dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

Il est enregistré au recueil des arrêtés tenu aux services centraux et sera également publié sur le site internet de l'établissement.

## Article 5

Le Directeur Général des Services par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 26 avril 2021

**Le Président de l'Université,**



**Pr Eustase JANKY**

